



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRESENTATION DU PLAN DE RELANCE EN NOUVELLE-CALEDONIE 18 mars 2021**



HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Les mesures d'urgence

## Volet compétitivité

## Volet écologie

## 1. Le Fonds de solidarité

**Cible** : les entreprises qui subissent chaque mois une perte de leur chiffre d'affaires, liée à la crise sanitaire, d'au moins 50%.

**Montant de l'aide** : fixé en fonction du secteur d'activité et de la perte subie de CA :

- Montant de la perte dans la limite de 178 798 CFP, pour les entreprises dont le secteur d'activité n'est pas identifié comme « durablement impacté »
- Pour les autres, et en fonction du pourcentage de perte de CA (inférieur ou supérieur à 70%) :
  - Montant de la perte de CA dans la limite de 1 193 315 CFP
  - 20 % ou 15 % du CA de référence 2019

**Calendrier** : ouvert jusqu'en juillet 2021 et reconduit mensuellement

**Bilan fin février** : 6 500 entreprises aidées à hauteur de 2,5 Mds CFP

## 2. Le Prêt Garanti par l'Etat

**Cible** : toutes les entreprises quelles que soient leur activité, leur taille et leur forme juridique (PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprise innovante, micro-entrepreneur, association, fondation,...). Certaines SCI, les établissements de crédits et sociétés de financement sont exclus.

**Montant de l'aide** : plafond fixé à :

- 25% du chiffre d'affaires du dernier exercice clos
- 2 ans de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées après janvier 2019

**Modalités de remboursement** : différé de 1 an (voir 2 ans) puis remboursement sur 1 à 5 ans

**Calendrier** : ouvert jusqu'en juin 2021

**Bilan** : 1 312 entreprises bénéficiaires pour un montant accordé de 22,4 Mds CFP.

## 3. L'aide ad hoc à la trésorerie

**Cible** : PME, hors micro entreprise, et ETI qui :

- n'ont pas obtenu ou ont obtenu un PGE insuffisant, après intervention de la médiation du crédit
- justifient de perspectives réelles de redressement de leur exploitation
- ne font pas l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité.

**Objectif** : couvrir des besoins en investissements et des besoins en fonds de roulement

**Forme et montant de l'aide** : avance remboursable ou prêt à taux bonifié dont le plafond, identique au PGE, est fixé à :

- 25% du chiffre d'affaires du dernier exercice clos
- 2 ans de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées après janvier 2019

Montant minimum de l'aide pouvant être accordé 11 933 176 CFP.

## 3. L'aide ad hoc à la trésorerie (suite)

### Modalités de remboursement :

- avance remboursable : différé (pour le capital) d'un an et amortissable sur dix ans
- prêt à taux bonifié : différé (pour le capital) d'un an et amortissable sur six ans

**Critères de sélection :** Sera pris en compte le positionnement économique et industriel de l'entreprise, comprenant son caractère stratégique, son savoir-faire reconnu et à préserver, sa position critique dans une chaîne de valeur ainsi que l'importance de l'entreprise à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie et de la province.

**Calendrier :** ouvert jusqu'à fin juin 2021



HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Volet compétitivité :

- \* Le fonds d'accélération à l'investissement industriel
- \* Prêt Croissance relance

## 1. Le fonds d'accélération à l'investissement industriel

**Cible** : Entreprises, associations et collectifs d'entreprises de toute taille et toute forme juridique, porteuses d'un **projet industriel mature** (à réaliser dans les 2 ans maximum) dont les investissements sont **prêts à démarrer rapidement**.

**Forme et montant de l'aide** : Subvention dont montant est fixé au cas par cas.  
Enveloppe au niveau national de 400 M €. Attribution jusqu'à épuisement des fonds.

**Type de projet éligible** : Financement d'infrastructures, de foncier, d'immobilier, immobilisations incorporelles (logiciels, brevets, licences...), achat d'équipements et de machines, dépenses d'industrialisation, dépenses d'amélioration énergétique et environnementale des outils de production et dépenses de prestation de conseil.  
Assiette minimale de 200 000 €.

**Calendrier** : ouvert jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, midi (heure Paris).



HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Volet écologie :

- \* **Rénovation énergétique des bâtiments publics**
- \* **Décarbonation de l'industrie**
- \* **Entreprises engagées pour la transition écologique**
- \* **Prêt vert**
- \* **Tourisme durable**